HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne Culture - 2026

La pratique musicale

Aide Musique Jeunesse

Publié le 23 septembre 2026
Reading time : 8 minutes



Romain Saada
Le Conseil départemental soutient depuis plusieurs années l'enseignement musical et son essor sur le territoire

Le Département de la Haute-Garonne intervient en faveur de l'enseignement artistique. Il apporte son soutien aux écoles de musique publiques ou associatives, pilote le Brevet musical départemental, qui permet à chaque musicien d'évaluer son niveau. Des parcours artistiques sont également proposés afin d'initier les collégiens à la pratique musicale.

Aide aux écoles de musique

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne apporte son aide aux écoles de musique du département, pour favoriser l'apprentissage de la musique pour tous, sur tout le territoire.

Liste des écoles de musique et des conservatoires de la Haute-Garonne reconnus dans le schéma départemental des enseignements artistiques
Télécharger

Brevet musical départemental

Le Brevet musical départemental est un examen organisé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, il s'adresse à tout musicien, quel que soit son âge, inscrit dans une école de musique ou un

conservatoire (à l’exception de celui de Toulouse) exerçant leur activité dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Garonne. Il permet d'évaluer les compétences musicales acquises au sein de ces établissements. Il est composé d’une épreuve instrumentale et d’une épreuve théorique pour les niveaux de fin de premier et de seconds cycles.

Évaluer son niveau musical

Le brevet musical départemental, dont les épreuves se déroulent entre mars et avril de chaque année, sert de référence, au niveau départemental, pour les acquisitions demandées à la fin du 1e cycle (de 4 à 6 ans d’apprentissage musical) et du 2e cycle (de 4 à 6 ans supplémentaires). Il constitue un repère pour l’enseignement dispensé dans les écoles de musique et conservatoires du département et valorise l’apprentissage d’une pratique musicale.

Attention : le Brevet n’a de valeur qu’au niveau départemental et n’ouvre pas à une équivalence avec les diplômes délivrés par les établissements classés par l’État (Conservatoire de Toulouse par exemple).

À qui s'adresse-t-il ?

Le Brevet musical départemental s'adresse à tout musicien, quel que soit son âge, inscrit dans une école de musique ou un conservatoire (à l’exception de celui de Toulouse) exerçant leur activité dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Garonne.

Les épreuves

- Accordéon
- Alto
- Batterie
- Clarinette
- Harpe
- Flûte à bec
- Flûte traversière
- Guitare classique

- Musiques actuelles
- Piano
- Saxophone
- Trombone
- Trompette
- Violon
- Violoncelle
- Formation musicale
- Épreuves théoriques de musiques actuelles

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions aux épreuves du Brevet musical départemental se font auprès de l’école de musique ou le conservatoire fréquenté par le candidat. La Direction des Arts vivants et Visuels reçoit les candidatures et convoque les candidats aux épreuves qui se déroulent entre mars et avril de chaque année.

Les étapes du Brevet musical

Le contenu des épreuves du Brevet musical départemental diffère selon l’instrument choisi. Ces contenus sont disponibles dans le livret des règlements édité pour chaque édition. Les épreuves sont notées sur 20 points. Un certificat est validé pour chaque épreuve par une note supérieure ou égale à 14/20.

Le Brevet musical départemental 1e ou 2nd cycle est acquis après l’obtention de deux certificats : certificat instrumental et certificat de formation musicale. Un document nominatif est édité pour les certificats et les brevets. Pour les titulaires du Brevet musical départemental, une cérémonie de remise

des diplômes est organisée au Conseil départemental à leur intention en juin.

Calendrier Brevet musical départemental 2027
Télécharger

BMD - Contenu des épreuves orales et écrites de formation musicale 1er et 2nd cycles
Télécharger

Les chiffres des différentes éditions

L'édition 2026 en chiffres : 37e édition

333 (**209** en 1er cycle et **44** en 2nd cycle) **candidats inscrits dans 14 disciplines** : accordéon, piano, guitare classique, violon, violoncelle, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, batterie, harpe, formation musicale, musiques actuelles et épreuves théoriques de musiques actuelles.
Les candidats provenaient de **37 écoles de musique et conservatoires** (hors Toulouse) exerçant leur activité dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Garonne.
374 certificats présentés en 1er et 2nd cycles par les candidats :

- **126** certificats obtenus dans une discipline instrumentale.
- **109** certificats obtenus en formation musicale.

56 brevets musicaux ont été attribués (le brevet s'obtient avec un certificat en instrument/musiques actuelles et un certificat en formation musicale/épreuves théoriques de musiques actuelles) : **47 en 1er cycle et 9 en second**.
Le **taux de réussite s'est élevé à 62 %**.

L'édition 2024 en chiffres : 36e édition

544 candidats inscrits dans 16 disciplines : accordéon, piano, guitare classique, violon, alto, violoncelle, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, batterie, harpe, formation musicale, musiques actuelles et épreuves théoriques de musiques actuelles.
Les candidats provenaient de **43 écoles de musique et conservatoires** (hors Toulouse) exerçant leur activité dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Garonne.
Plus de candidats (+ 70), plus de certificats présentés et davantage de réussite qu'en 2023 (déjà une bonne année avec un taux de réussite de 67%).
566 (543 en 2023) certificats présentés en 1er et second cycles par les candidats :

- **215 (185 en 2023, +15 %)** certificats obtenus dans une discipline instrumentale.
- **188 (151 en 2023, + 17 %)** certificats obtenus en formation musicale.

130 (106 en 2023) brevets musicaux ont été attribués (le brevet s'obtient avec un certificat en instrument/musiques actuelles et un certificat en formation musicale/épreuves théoriques de musiques actuelles) : **113 en 1er cycle et 17 en second**.
Le **taux de réussite s'est élevé à 71 %** (meilleur taux depuis la création du brevet or un certificat s'obtient avec une note supérieure ou égale à 14/20).
Le brevet a nécessité l'embauche de **80 personnes** (examinateurs, musiciens accompagnateurs, professeurs-coordinateurs, appariteurs) pour un total de **726 heures travaillées**.

L'édition 2023 en chiffres : 35e édition

472 candidats inscrits dans 16 disciplines : accordéon, piano, guitare classique, violon, alto, violoncelle, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, batterie, harpe, formation musicale, musiques actuelles et épreuves théoriques de musiques actuelles.
Les candidats provenaient de **40 écoles de musique et conservatoires** (hors Toulouse) de la Haute-Garonne.
543 certificats présentés en 1er et 2nd cycles par les candidats :

- **185** certificats obtenus dans une discipline instrumentale.
- **151** certificats obtenus en formation musicale.

Le **taux de réussite s'est élevé à 67%** (rappelons qu'un certificat s'obtient avec une note supérieure ou égale à 14/20).
106 brevets musicaux ont été attribués (le brevet s'obtient avec un certificat en instrument et un certificat en formation musicale) : 91 en 1er cycle et 15 en 2nd cycle.
Le Brevet a nécessité l'embauche de **83 personnes** (examinateurs, musiciens accompagnateurs, appariteurs) pour un total de **736 heures travaillées**.

L'édition 2022 en chiffres : 34e édition

608 candidats inscrits dans 16 disciplines : accordéon, piano, guitare classique, violon, alto, violoncelle, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, batterie, harpe, formation musicale, musiques actuelles et épreuves théoriques de musiques actuelles.
Les candidats provenaient de **46 écoles de musique et conservatoires** (hors Toulouse) de la Haute-Garonne adhérentes à l'UDEMD.
583 certificats présentés en 1er et 2nd cycles par les candidats :

- **155** certificats obtenus dans une discipline instrumentale.
- **130** certificats obtenus en formation musicale.

Le **taux de réussite s'est élevé à 62.5%** (rappelons qu'un certificat s'obtient avec une note supérieure ou égale à 14/20).
96 brevets musicaux ont été attribués (le brevet s'obtient avec un certificat en instrument et un certificat en formation musicale) : 80 en 1er cycle et 16 en 2nd cycle.
Le Brevet a nécessité l'embauche de **87 personnes** (examinateurs, musiciens accompagnateurs, appariteurs) pour un total de **780 heures travaillées**.

Bourse jeune musicien

Bourse jeune musicien